

## DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 22 mars 2023

<p><b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b></p> <p>Service Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières</p> <p>Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : <a href="mailto:fr2030-investissements@franceagrimer.fr">fr2030-investissements@franceagrimer.fr</a></p>	<p><b>N° INTV-SIIF-2023-20</b></p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG– DGPE MEFSIN: Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

**OBJET :** Modification de la décision n°INTV-SIIF-2023-15 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la 2<sup>ème</sup> vague de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030, visant à amplifier et accélérer le déploiement des équipements innovants favorables à la 3<sup>ème</sup> révolution agricole, au moyen d'un programme d'investissement dans les exploitations agricoles.

## Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis* entreprise » modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat n°SA.39618 notamment modifié par la décision n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le régime SA.103992 (2022/N) ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1<sup>er</sup>, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> ;
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts techniques agro-industriels
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Mandat du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- Décision n°INTV-SIIF-2023-15 du 2 mars 2023 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la 2<sup>ème</sup> vague de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030.

**Résumé :** La présente décision modifie la liste de matériels figurant en annexe 1 de la décision n°INTV-SIIF-2023-15 du 2 mars 2023 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la 2<sup>ème</sup> vague de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030, en y ajoutant le matériel référencé « SD3001CMP » de la marque Kubota équipements.

**Mots-clés :** France 2030, révolution agricole, innovation, investissements en exploitation, optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatiques, réduction de la consommation énergétique.

**Article 1 : Modification de l'annexe 1 de la décision n°INTV-SIIF-2023-15 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la 2<sup>ème</sup> vague de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030**

Le contenu de l'annexe 1 « **matériel aidé à 20 %** » de la décision n°INTV-SIIF-2023-15 du 2 mars 2023 est remplacé par la liste suivante :

<b>Code</b>	<b>Matériel</b>	<b>Marque</b>
FR25	KVG semoir trois trémies e-drill maxi plus	Kverneland Group France
FR45	SD3001CMP	Kubota équipements
FR32	Démétair FreeCooling	AIRGAIA SAS
FR36	T6-180 Méthane power	CNH Industrial France
FR42	Cruis'air	Berthoud

**Article 2: Entrée en vigueur**

La présente décision, applicable aux demandes d'aides déposées au titre de la décision n°INTV-SIIF-2023-15 susvisée, entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture.

La Directrice générale,



Christine AVELIN